



BAREME DES HONORAIRES Philippe ADAM

Montants TTC Plafonnés - Applicable à partir du 01/05/2019

Immobilier d'Habitation - Mandat de vente

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...) A l'exclusion de : NEUF (VEFA)

Prix de vente	Tarif de référence Honoraires en % (TTC)
De 1 – 50 000 €	Montant forfaitaire de 4 990 €
De 50 001 – 70 000 €	8 % (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 – 100 000 €	7 % (Avec un minimum de 5 600 €)
De 100 001 – 140 000 €	6 % (Avec un minimum de 7 000 €)
De 140 001 – 180 000 €	5 % (Avec un minimum de 8 400 €)
De 180 001 – 240 000 €	4,5 % (Avec un minimum de 9 000 €)
De 240 001 – 300 000 €	4,25 % (Avec un minimum de 10 800 €)
De 300 001 – 400 000 €	4 % (Avec un minimum de 12 750 €)
De 400 001 – 600 000 €	3,75 % (Avec un minimum de 16 000 €)
+ de 600 000 €	3,5 % (Avec un minimum de 22 500 €)
MANDAT AVANTAGES	2 % (Avec un minimum de 4 990 €)*

* Détails et conditions en agence

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017. Les honoraires d'agences seront supportés par le vendeur ou l'acquéreur.

Mandat de recherche

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain, murs commerciaux, location commerces...) - A l'exclusion de : NEUF (VEFA)
Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Mandat de location habitation

(Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le locataire et le bailleur). Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).
Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

	Plafonds pour les honoraires relatifs à la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail	Plafond pour les honoraires relatifs à l'état des lieux	TOTAL
Zones très tendues	12 € / m ²	3 € / m ²	15 € / m ²
Zones tendues	10 € / m ²	3 € / m ²	13 € / m ²
Reste du territoire	8 € / m ²	3 € / m ²	11 € / m ²

**Gestion locative avec assurance loyers impayés : 5,90% HT
(TVA en sus) + 1,90% du loyer (et des charges)**



BAREME DES HONORAIRES Philippe ADAM

Montants TTC Plafonnés - Applicable à partir du 01/05/2019

VENTE LOCAUX COMMERCIAUX & FONDS DE COMMERCE

Prix de vente	Honoraires charge vendeur Honoraires en % (TVA applicable : 20%)
Prix de vente < ou égal à 50 000 €	Montant forfaitaire de 7 500 € HT*
Prix de vente de 50 001 € à 100 000 €	Montant forfaitaire de 10 000 € HT*
Prix de vente > à 100 001 €	10 % HT* du prix de vente

* TVA en vigueur en sus

Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiques suivant note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.

VENTE LOCAUX COMMERCIAUX & FONDS DE COMMERCE

Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges

(Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le locataire et le bailleur.)

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur correspond à la somme restante

Le conseiller du Réseau Blain Habitat n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location.

Ces documents peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires ou toute autre personne habilitée, à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

VENTE LOCAUX COMMERCIAUX & FONDS DE COMMERCE

Location d'un local commercial avec un bail commercial ou bail professionnel :

Honoraires : 25% du montant du loyer annuel à la charge du preneur.